APRÈS ART. 43 N° **408**

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 408

présenté par

Mme Guittet, Mme Sandrine Doucet, Mme Martine Faure, Mme Le Dain, Mme Martinel et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 951-1 du code de l'éducation est ainsi rédigée :

« Un environnement social, intégrant toutes les obligations afférentes à la responsabilité sociale des établissements, est organisé à leur intention. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de 2007 relative à l'accès aux responsabilités et compétences élargies tend à transférer la responsabilité d'employeur aux établissements d'enseignement supérieur. Ces nouvelles compétences posent clairement les problématiques liées aux nouveaux enjeux que sont l'environnement social au travail, la responsabilité sociétale des établissements.

Il faut donc adapter l'enseignement supérieur et la recherche aux transversalités des missions issues des nouvelles responsabilités des établissements